

# FORMULAIRE D'APPEL DE LA RÉSIDENCE DU COLLÈGE BORÉAL

Nom de famille \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Initiale(s) \_\_\_\_\_

Date (JJ/MM/AA) \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Date de la lettre de décision (JJ/MM/AA) \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ N° de chambre \_\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

## NOTES IMPORTANTES SUR LES POLITIQUES ET PROCÉDURES

1. Veuillez lire les normes de la vie en communauté de la résidence pour obtenir des renseignements complets sur les infractions, les sanctions et les procédures judiciaires. Un résumé des renseignements concernant la procédure d'appel et les délais en question est fourni au verso de ce formulaire.
2. Ce formulaire doit être soumis au responsable des décisions ou au directeur général dans les 72 heures après réception de la lettre de décision originale.
3. Le résident qui demande un appel doit démontrer clairement qu'il a des raisons de faire appel, ce qui demande des preuves appuyant un des articles suivants :
  - i. **Parti pris** : allégation ou doute raisonnable de parti pris de la part du décideur ayant imposé les sanctions.
  - ii. **Équité de la procédure** : Allégation d'absence de preuves de fond par le décideur pour satisfaire aux principes de la justice naturelle et de l'équité de la procédure, pouvant avoir affecté la décision rendue.
  - iii. **Nouvelles informations** : nouvelles preuves de fond n'ayant pas été mises à la disposition du décideur lors de la prise de décision.
  - iv. **Sanctions alternatives** : Le résident peut faire demande que sa sanction soit modifiée en suggérant des options équivalentes à celles de la décision initiale
4. Veuillez joindre à ce formulaire une explication pour votre appel en format imprimé, incluant les raisons de votre insatisfaction au processus d'appel informel et les preuves appuyant vos motifs. Votre argumentation doit expliquer clairement vos motifs d'appel. Vous devrez fournir tous les renseignements nécessaires pour permettre aux individus ou au comité d'évaluer votre requête. Si des témoins peuvent appuyer votre preuve, veuillez indiquer leur nom, leur numéro de chambre et leurs coordonnées.
5. Vous recevrez une réponse écrite dans les 72 heures.

## DÉTAILS DE LA DEMANDE D'APPEL

Quel est le niveau de l'infraction pour laquelle vous demandez un appel :

Pour les niveaux 1)  2)  3)

Quels sont les motifs pour lesquels vous faites une demande d'appel :

A-Parti pris  B-Équité  C-Nouvelle information  D-Sanctions alternatives

Pour les expulsions :

Quels sont les motifs pour lesquels vous faites une demande d'appel :

A-Parti pris  B-Équité  C-Nouvelle information

Qui était le décideur lors du processus d'appel informel : \_\_\_\_\_

En signant ci-dessous, je conviens de ce qui suit :

1. J'ai lu et compris les normes de vie en communauté de la résidence, les procédures d'appel et les exigences liées à la lettre décrite ci-dessus,
2. Je comprends que je peux discuter avec certains services au collège pour m'aider avec ma demande d'appel,
3. J'ai joint mon argumentation écrite pour ma demande d'appel.

Signature du résident : \_\_\_\_\_

## POUR USAGE DE BUREAU SEULEMENT

Date (JJ/MM/AA): \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Nom du gérant : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

**Si vous avez des questions par rapport aux procédures judiciaires,  
veuillez communiquer avec un membre du personnel de la Vie en résidence ou le directeur général.**

## PROCÉDURES D'APPEL

Les principes généraux suivants s'appliquent à tous les appels:

- (a) Les principes de la justice naturelle et de l'équité de la procédure doivent avoir préséance lors des procédures d'appel pour s'assurer que la justice ne doit pas simplement être rendue, mais qu'elle soit aussi observée.
- (b) Tout résident impliqué dans une infraction aux normes de la communauté résidentielle a le droit de présenter une demande d'appel.
- (c) Un résident a 72 heures à partir de la date où il reçoit la lettre de décision pour lancer le processus d'appel. La gestion tentera de répondre aux demandes d'appel dans les 72 heures suivant leur réception.
- (d) Dépendant de la décision originale qui est fournie, le processus d'appel procédera d'un à deux procès : le processus d'appel ou la procédure d'appel d'expulsion, qui est détaillé ci-dessous.

## PROCESSUS D'APPEL

- (a) Le processus d'appel est mis en place pour toutes les décisions sauf expulsion
- (b) Les étudiants a 72 heures à partir de la date où qu'il reçoit la lettre de décision pour compléter un formulaire de demande d'appel et soumettre au bureau de résidence. Le résident présentant une demande d'appel doit démontrer dans sa demande d'appel qu'il possède des motifs, qui consistent à fournir des preuves pour l'un des éléments suivants :
  - i. **Parti pris** : allégation ou doute raisonnable de parti pris de la part du décideur ayant imposé les sanctions.
  - ii. **Équité de la procédure** : Allégation d'absence de preuves de fond par le décideur pour satisfaire aux principes de la justice naturelle et de l'équité de la procédure, pouvant avoir affecté la décision rendue.
  - iii. **Nouvelles informations** : nouvelles preuves de fond n'ayant pas été mises à la disposition du décideur lors de la prise de décision.
  - iv. **Sanctions alternatives** : Le résident peut faire demande que sa sanction soit modifiée en suggérant des options équivalentes à celles de la décision initiale
- (c) Une fois la demande d'appel reçue, le résident sera contacté par écrit au cours des 72 heures suivantes afin de planifier une audition d'appel. Si la demande d'appel est accordée, la gestion de la résidence mettra sur pied une réunion d'appel avec le résident.
- (d) La personne ou le comité d'examen de l'appel peut, après avoir étudié le cas :
  - i. Maintenir les conclusions ou les sanctions;
  - ii. Renverser les conclusions;
  - iii. Renverser ou modifier les sanctions;
- (e) Pendant un appel officiel, toutes les sanctions (à l'exception des sanctions financières) restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient renversées par l'individu ou le comité responsable d'entendre l'appel.
- (f) Toutes les décisions rendues pendant un appel officiel sont finales et ne peuvent être soumises à d'autres appels.

## LE PROCESSUS D'EXPULSION

- (a) Si le résident a des motifs pour un appel, le résident peut remplir un formulaire de demande d'appel et le soumettre au directeur des ressources physiques du Collège Boréal, au cours des 72 heures suivant la réception de l'expulsion. Le résident qui fait la demande d'appel doit démontrer qu'il a des motifs, y compris la preuve de l'un des éléments suivants :
  - i. **Parti pris** : allégation ou doute raisonnable de parti pris de la part du décideur ayant imposé les sanctions.
  - ii. **Équité de la procédure** : Allégation d'absence de preuves de fond par le décideur pour satisfaire aux principes de la justice naturelle et de l'équité de la procédure, pouvant avoir affecté la décision rendue.
  - iii. **Nouvelles informations** : nouvelles preuves de fond n'ayant pas été mises à la disposition du décideur lors de la prise de décision.
- (b) Une fois qu'un formulaire de demande d'appel d'expulsion est reçu, le directeur des ressources physiques (ou son représentant) examinera les motifs de l'appel et décidera de refuser l'appel ou de mettre en place une audition de l'appel d'expulsion. Le résident sera contacté au cours des 72 heures pour les informer de ce résultat.
- (c) Si la demande d'appel est accordée, le directeur des ressources physiques du Collège Boréal mettra sur pied un comité d'appel en cas d'expulsion, qui sera formée de trois (3) membres de du comité d'opérations de la résidence. Un des membres du comité d'appel en cas d'expulsion doit être d'un étudiant et un membre doit être un membre de la gestion de la résidence. Les résidents qui font appel d'une expulsion recevront des renseignements supplémentaires sur les procédures d'appel.
- (d) Le comité d'appel en cas d'expulsion communiquera la décision en écrit au résident. Le comité examinera toutes les preuves et peut faire décision de :
  - i. Maintenir les conclusions ou les sanctions;
  - ii. Renverser les conclusions;
  - iii. Renverser ou modifier les sanctions;
- (e) Pendant un appel officiel, toutes les sanctions (à l'exception des sanctions financières) restent en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient renversées par l'individu ou le comité responsable d'entendre l'appel.
- (f) Toutes les décisions rendues pendant un appel de cas d'expulsion sont finales et ne peuvent être soumises à d'autres appels.